



Avis de modification de la brochure Fonds mutuels CIBC - Ententes et informations relatives au compte

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont récemment modifié nos obligations réglementaires, y compris celles portant sur les conflits d'intérêts. Dans ce contexte, nous mettons à jour nos divulgations sur les relations afin d'y ajouter de plus amples renseignements. Le 30 juin 2021, les divulgations présentées ci-après seront ajoutées à la *brochure Fonds mutuels CIBC - Ententes et informations relatives au compte*.

Conflits d'intérêts

Nous prenons des mesures pour déceler les conflits d'intérêts sérieux susceptibles de survenir entre vous et Placements CIBC inc. ou entre vous et les personnes agissant en notre nom. Nous répondrons à tout conflit d'intérêts en l'évitant, en le contrôlant ou en vous le divulguant.

Le *Code de conduite CIBC* s'applique à tous les employés, travailleurs occasionnels et administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de ses filiales en propriété exclusive; il décrit ce que nous faisons pour détecter les conflits d'intérêts et pour les éviter.

Nous tenons à nous assurer que vous êtes informé des conflits d'intérêts sérieux qui pourraient survenir, de leurs effets éventuels sur vous et des mesures que nous avons prises pour y remédier de façon à servir au mieux vos intérêts.

Conflits d'intérêts

Nous ne recommandons ou n'achetons en votre nom que les fonds communs de placement et les produits de placement offerts par notre société-mère, la Banque CIBC, ou par ses sociétés affiliées, y compris les Fonds mutuels CIBC et la famille de Portefeuilles, la famille de fonds Investissements Renaissance, les Portefeuilles Axiom et d'autres fonds communs de placement (les Fonds). De ce fait, lors de la vérification de convenance que nous menons pour vous, nous ne tiendrons pas compte du marché plus vaste, qui englobe les produits de tiers, et n'évaluerons pas si ces produits de tiers seraient meilleurs, égaux ou pires pour répondre à vos besoins et vos objectifs de placement.

Voici ce que nous faisons pour régler ce conflit sérieux inhérent :

- Comparer fréquemment nos produits de marque aux options similaires qui sont offertes sur le marché.
- Proposer une gamme complète d'options de placement, assorties de rendements et de taux concurrentiels.
- Mettre à profit les conseils et les services des sociétés affiliées pour réduire les coûts que doivent assumer les clients.
- Mettre à la disposition des conseillers CIBC une sélection claire de produits pour en faciliter l'évaluation, la compréhension et la surveillance.

Rémunération du conseiller

Nos représentants en fonds communs de placement ne reçoivent pas de commissions de placement en contrepartie de la vente de fonds. Leur rémunération prend la forme d'un salaire et de primes, qui se fondent sur une grille de pointage équilibrée couvrant diverses catégories, dont la satisfaction de la clientèle, la fidélisation de la clientèle, les ventes nettes et les revenus. Au chapitre des ventes et des revenus, les produits sont répartis en catégories au sein desquelles il n'y a eu aucune forme d'encouragement à vendre un produit par rapport à un autre. Par conséquent, les intérêts des représentants sont conformes aux vôtres lorsqu'ils vous recommandent l'un des nombreux fonds offerts.

Il se peut que nous vous dirigions vers un autre membre du Groupe de sociétés CIBC. Placements CIBC inc. ne verse aucun paiement lié aux recommandations et n'en reçoit pas. Cependant, la rémunération annuelle des représentants en fonds communs de placement tiendra compte des recommandations au sein du Groupe de sociétés CIBC. Selon la structure de notre régime de rémunération, les avantages financiers que reçoit un représentant en fonds communs de placement en contrepartie des recommandations sont identiques à ceux qu'il reçoit pour les ventes. Par conséquent, les recommandations serviront toujours au mieux vos intérêts.